

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/778

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LA VENTE DE GÂTEAUX PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ÉLÈVES BRUNO**

Le Maire de la commune de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière et les dispositions concernant l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) Bruno pour l'organisation d'une vente de gâteaux sur la voie publique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives associatives dans le respect des règles d'occupation du domaine public ;

Considérant que les conditions de sécurité sont réunies pour permettre l'occupation temporaire de la voie publique ;

Considérant la demande en date du 09/01/2024 de Madame PIGNART Marie, présidente de l'APE Bruno, demeurant 514 Nouvelle Cité Bruno à Dourges 62119, pour l'autorisation d'une vente de goûters sur le domaine public, rue des écoles à Dourges, le 10/10/2024, soit 1 jour ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association des Parents d'Élèves (APE) Bruno est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la **rue des écoles à Dourges conformément au plan joint**, pour une vente de gâteaux le **jeudi 10 octobre 2024 de 16h15 à 16h45**.

Article 2 :

La zone d'occupation est délimitée et doit être laissée propre après la fin de la vente. L'association est responsable de la mise en place et du démontage des installations nécessaires à cette manifestation.

Article 3 :

L'association devra veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules pendant l'événement, et respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité sera passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Madame PIGNART Marie, Présidente de l'APE Bruno, 514 Nouvelle Cité Bruno à Dourges 62119.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire empêché
l'Adjoint
Laurent THULLIEZ



PLAN POUR LA VENTE DE GÂTEAUX DE L'APE BRUNO

Adresse : Rue des écoles - 62119 Dourges

Date : Le vendredi 10 octobre 2024

Horaires : 16H15-16H45

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°20241778
Dourges, le 09 OCT. 2024



Le Maire,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
Laurant THULLIEZ

